



PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
REUNIONE DI I 24 È 25 DI FERRAGHJU DI U 2022

1ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022
RÉUNION DES 24 ET 25 FEVRIER 2022

2022/O1/001

Question écrite déposée par Mme Chantal PEDINIELLI
Au nom du groupe « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle pour la Corse »

OBJET : Arrêté 20/1457 validant un plan d'audits et d'analyses financières sur les exercices 2020 et 2021.

Monsieur le Président,

Le 15 septembre 2020, vous preniez en Conseil exécutif un arrêté, le numéro 1457, validant un plan d'audits et d'analyses financières sur les exercices 2020 et 2021 qui sont, comme on peut l'imaginer, clos tout comme sont censés être les différents audits demandés.

Cet arrêté mentionne trois lots distincts.

Tout d'abord, lot numéro 1, les organismes pour lesquels la CDC est actionnaire ou verse une subvention spécifique. Les deux services d'incendie et de secours sont informés de l'audit puisqu'il est précisé dans le tableau joint en annexe que les deux EPA se sont engagés à accepter l'audit. En est-il de même pour le syndicat de l'énergie de la Corse du Sud dont on connaît la situation singulière, financière d'une part, mais aussi institutionnelle avec à sa tête un président que le droit vous a permis d'imposer sans qu'il ne soit soutenu par la majorité des membres du comité syndical ?

Le deuxième lot porte sur les associations, dont deux, m'interpellent. Le CROS tout d'abord dont vous semblez mettre en cause la transparence financière alors même que pour être éligible aux aides publiques territoriales, les rapports d'activité et les

documents comptables sont nécessairement fournis. Nous savons là aussi qu'il y a un litige autour de la subvention accordée dans le cadre de la commission territoriale pour le développement du sport qui a statué sur un montant supérieur à ce que le conseil exécutif envisageait d'octroyer malgré des années de promesse. Une subvention actée pourtant non versée au titre d'un audit en cours, audit que la structure a découvert lorsqu'elle a réclamé les sommes dues. Or, l'article 2 de la loi n° 2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations prévoit que l'autorité publique doit procéder au versement de la subvention dans le délai de « *soixante jours à compter de la date de la notification de la décision portant attribution de la subvention, à moins que l'autorité administrative, le cas échéant sous forme de convention, n'ait arrêté d'autres dates de versement ou n'ait subordonné le versement à la survenance d'un événement déterminé.* » Ce délai de paiement de la subvention est depuis devenu la règle générale. Même constat pour l'ORS pour lequel nous nous étions inquiétés du retard de la convention 2021 votée ... à l'automne 2021, plongeant la structure dans une situation financière délicate. L'observatoire est-il au courant de cet audit lancé sur son « évolution » ? Et cet audit a-t-il un lien avec le retard de conventionnement et d'individualisation de la subvention observés cet automne ?

Je ne me pencherai pas autant sur les analyses financières du troisième lot qui concernent d'ailleurs, entre autres, les huit agences et offices. Mais concernant les audits mentionnés aux lots 1 et 2, nous avons besoin d'éclaircissements. Y a-t-il eu une mise en concurrence et qui a été chargé d'effectuer ces audits ? L'ensemble des structures auditées sont-elles informées de ces études les concernant ou ont-elles été réalisées sur le fondement de documents écrits fournis par la Collectivité ?

Sont-elles achevées et dans ce cas, la représentation territoriale pourrait-elle bénéficier des conclusions qui vous ont été rendues ?

Je vous remercie,